**Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

**Université Oran 2**

**Faculté des sciences économiques, Sciences de gestion et des sciences commerciales**

**3ème année finance et comptabilité Matière : Marché financier Le 26 /09/2020**

**Année universitaire 2019-2020 Sujet A Pour les groupes : 05-06-07-08**

**Nom et prénom** …………………………..........................…….…………**Groupe**……………**N°d’inscription**…………………………………

**Répondez à toutes les questions.**

1. **Qui peut émettre des valeurs mobilières ?**
* Les sociétés par actions, l'État, les collectivités locales et les organismes publics
* Les SARL et les EURL.
* Les personnes physiques
1. **Qu’est-ce qu’une obligation ?**
* Un titre de propriété d'une entreprise
* Un bon de caisse.
* Un titre de créance
1. **Quels sont les revenus procurés par une action ?**
* Les dividendes et les intérêts.
* Les dividendes et les plus-values de cession.
* Les coupons et les plus-values de cession.
1. **Lequel parmi ces titres n’est pas une valeur mobilière ?**
* L’action ordinaire.
* Le certificat d’investissement.
* L’obligation convertible en action.
* Le billet de trésorerie.
* Billet de banque .
1. **Parmi ces droits, lequel n’est pas procuré par une action ?**
* Le droit aux dividendes.
* Le droit préférentiel de souscription
* Le droit de vote.
* Le droit au remboursement de l’action
1. **En Algérie, les revenus des valeurs mobilières :**
* Sont exonérés de l'impôt sur le revenu global (IRG) ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), les produits des actions, les plus- values de cession des actions et des obligations cotées en bourse.
* Sont imposables à l'impôt sur le revenu global (IRG) ou à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), les produits des actions et des obligations.
* Sont imposables à l'impôt sur le revenu global (IRG) ou à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), les produits des actions et des obligations, les plus- values de cession des actions et des obligations cotés en bourse.
1. **Parmi ces missions, laquelle n’est pas du ressort de la Bourse d’Alger ?**
* Le contrôle et l’inspection des intermédiaires en opérations de bourse.
* L’organisation pratique de l’introduction en bourse des valeurs mobilières.
* La gestion d’un système de négociation et de cotation.
* L’organisation matérielle des transactions et des séances de bourse.
1. **Qu’est ce qu’un intermédiaire en opérations de bourse (IOB) ?**
* N’a aucun rôle.
* Un professionnel à qui l’investisseur doit s’adresser pour vendre ou acheter des valeurs mobilières en bourse.
* Un professionnel qui conseille le client, sans que celui-ci ne soit obligé de passer par lui pour investir en bourse.
1. **Qui est la Commission d’Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) ?**
* C’est l’institution où s’exécutent les opérations en bourse.
* C’est un organe placé sous la responsabilité de la banque d’Algérie
* C’est l’entité chargée du recouvrement des commissions sur les transactions boursières.
* C’est l’autorité de régulation du marché financier algérien, chargée d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières.
1. **Parmi ces entités, laquelle, n’est pas un intervenant du marché financier**
* Le fond de régulation des recettes
* La COSOB
* La caisse de garantie des marchés publics.
* Les intermédiaires en opérations de bourse (IOB).
* La Société de gestion de la bourse des valeurs (SGBV).
* Le dépositaire central des titres (Algérie Clearing).
* Le promoteur en bourse.
* Le teneur de comptes-conservateur de titres (TCC).
1. **Qu’est ce qu’un OPCVM ?**
* C’est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières qui a pour objet d’assister les émetteurs à placer leurs titres auprès du grand public lors d’un appel public à l’épargne.
* C’est un organisme qui a pour objet la négociation de valeurs mobilières en bourse pour le compte de tiers.
* C’est un organisme qui émet ses propres actions ou parts sociales. Il a pour objet d’investir les fonds collectés notamment dans des valeurs mobilières et des produits financiers.
1. **En décidant d’investir à la Bourse d’Alger, j’ai la possibilité :**
* D’investir sur le marché de change international.
* D’investir dans des actions et des obligations dont les émetteurs ont obtenu le visa de la COSOB
* D’investir dans des titres cotés sur d’autres bourses internationales
1. **Le visa apposé par la COSOB sur la notice d’information d’un émetteur**
* Est un jugement sur l’opportunité de l’opération. Il représente une recommandation de souscription ou d’achat des titres émis.
* Est une garantie d’investissement sans risque.
* Est une indication que les informations fournies dans la notice sont véridiques et suffisantes, pour fonder la décision d’investir.
1. **Pour pouvoir souscrire à une émission, acheter ou vendre des titres :**
* Je dois me rendre au siège de la Bourse d’Alger.
* Je dois me rendre aux guichets d’un IOB agréé.
* Je dois me rendre au siège de l’entreprise émettrice.
1. **Pour établir la relation avec un IOB agréé, je dois ouvrir :**
* Un compte livret-épargne.
* Un compte devises.
* Un compte titres associé à un compte espèce.

**Pourquoi on a recours au marché financier, dans quelle situation se trouve le marché financier Algérien ?**

**Dans quelle situation se trouve le marché financier Algérien ? et pourquoi ?**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………